



Société anonyme au capital de 16.754.425 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion
(ci-après, la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 21^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant au jour de la décision du Conseil d'administration.

Nous vous informons qu'aucune actions gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code. De même, aucune action gratuite n'a été attribuée par les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2019, décidé l'attribution gratuite de 196.000 actions au profit de 41 collaborateurs de la Société et de certaines sociétés liées. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée au 1^{er} avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et

- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions fera l'objet du rapport spécial du Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Enfin, nous vous rappelons que le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339.650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées selon les principaux termes suivants.

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration (objectifs liés au résultat net consolidé du Groupe pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2018, le Conseil d'administration a constaté l'expiration de la période d'acquisition ainsi que la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions, à savoir la condition de présence et les conditions de performance, pour 113.100 actions. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 113.100 actions nouvelles et constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 113.100 euros. Les 226.550 actions gratuites attribuées en juin 2016 mais non acquises en juin 2018 (incluant l'ensemble des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société) sont devenues caduques en raison de la défaillance de l'une des conditions d'acquisition.

Le plan d'attribution gratuite d'actions du 3 juin 2016 ne prévoit pas de période de conservation supplémentaire à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le Conseil d'administration